



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°DCL-BRGE-2022/099 fixant la liste des
candidats pour le second tour des élections
législatives des 12 et 19 juin 2022 dans les
circonscriptions du département de l'Aisne**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L.157, R.28 et R.101 ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2022 fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 dans le département de l'Aisne ;

Considérant que le délai de dépôt des candidatures a expiré le mardi 14 juin 2022 à 18 heures ;

Considérant l'ordre résultant du tirage au sort pour l'attribution des panneaux sur les emplacements d'affichage électoral effectué à la préfecture de l'Aisne le vendredi 20 mai 2022 à 18 heures trente ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

2022 JUN 27

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le second tour de scrutin des élections législatives qui aura lieu le dimanche 19 juin 2022, la liste des candidats et de leurs remplaçants, pour les cinq circonscriptions de l'Aisne est la suivante :

1 ^{ère} CIRCONSCRIPTION		
NUMÉRO	CANDIDATS	REMPLAÇANTS
1	Aude BONO-VANDORME	Eric BOCHET
7	Nicolas DRAGON	Sarah FLAMANT

2 ^{ème} CIRCONSCRIPTION		
NUMÉRO	CANDIDATS	REMPLAÇANTS
2	Julien DIVE	Marie-Laurence MAITRE
4	Lola PUISSANT	Sébastien ANETTE

3^{ème} CIRCONSCRIPTION		
NUMÉRO	CANDIDATS	REMPLAÇANTS
3	Paul-Henry HANSEN-CATTA	Nicolas OLIVIER
6	Jean-Louis BRICOUT	Johann WÉRY

4^{ème} CIRCONSCRIPTION		
NUMÉRO	CANDIDATS	REMPLAÇANTS
1	José BEURAIN	Florian DEMARCQ
6	Marc DELATTE	Marion BASSET

5^{ème} CIRCONSCRIPTION		
NUMÉRO	CANDIDATS	REMPLAÇANTS
4	Jocelyn DESSIGNY	Géraldine GAILLARD
7	Stéphane FRERE	Odile FENARDJI

Article 2 – L'ordre des candidats retenu pour le premier tour est conservé pour le second tour entre les candidats restant en présence.

Article 3.- Le Secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires des communes de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception.

Fait à LAON, le **15 JUIN 2022**

